



N° de résolution
ou annotation

R 240-2004

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance d'ajournement du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 22 novembre 2004 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 19:00 heures et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc
Gilles Granger
André Picard
Jean Brousseau
Gaétan Riopel
Michel Landry

Modification à la résolution R 239-2004 concernant les taux de location de la salle au-dessus du garage municipal

Attendu que le Conseil municipal a adopté le 1^{er} novembre dernier, la résolution R 239-2004 déterminant un tarif de location de la salle au-dessus du garage municipal lorsqu'il s'y dispense des cours de façon régulière;

Attendu qu'après avoir pris des renseignements sur le type de cours qui se donnera, il y a lieu de modifier la résolution R 239-2004 pour tenir compte du fait que les cours y sont donnés de façon lucratives ou non, qu'ils y sont dispensés majoritairement à notre population ou à une population de l'extérieur, etc...;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Gilles Granger, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. Que la résolution R 239-2004 soit abrogée et que les conditions de location de la salle au-dessus du garage municipal soient les suivantes:
 - a) Que la salle soit louée seulement à des organismes ou individus ayant de objectifs communautaires et/ou à but non lucratif;

Que pour démontrer l'aspect non-lucratif, le locataire fasse approuver par le Conseil municipal les tarifs qu'il facture à ses usagers.
 - b) Que le locataire s'engage à fournir une liste démontrant que la



N° de résolution
ou annotation

R 241-2004

majorité des participants proviennent de Crabtree.

- c) Que la dispense des cours soit limitée à une (1) ou deux (2) fois par semaine.
- d) Que le tarif de location soit fixé à 25 \$ (taxes en sus) par cours lorsque la mise et remise en place des tables et chaises est faite par le locataire et à 50 \$ (taxes en sus) par cours lorsque la mise et remise en place des tables et chaises est faite par la municipalité.

ADOPTÉ

**Demande d'aide financière du Club Optimiste -
maintien de la patinoire extérieure**

Attendu que la municipalité a adopté le 3 décembre 2001 la résolution R 235-2001 accordant un montant de 300 \$ au Club Optimiste de Crabtree pour aider au maintien de la patinoire extérieure, le tout, en échange de l'utilisation de la marquise;

Attendu qu'à la demande du Club Optimiste, il y a lieu de réviser ce montant à la hausse;

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. De fixer à 500 \$ par année le montant de la contribution municipale à verser au Club Optimiste de Crabtree pour aider au maintien de la patinoire extérieure.

ADOPTÉ

R 242-2004

**Résolution d'appui à Dépôt Rive-Nord Inc. - lieu
d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas**

Considérant que l'élimination des matières résiduelles constitue un service essentiel au maintien de l'hygiène publique sur la territoire de notre municipalité;

Considérant que les conditions d'élimination des matières résiduelles sont édictées par le ministère de l'Environnement du Québec;

Considérant que notre municipalité ne dispose d'aucun lieu d'enfouissement des matières résiduelles sur son territoire;



N° de résolution
ou annotation

Considérant que Dépôt Rive-Nord exploite un lieu d'enfouissement dûment autorisé par le ministère de l'Environnement du Québec;

Considérant que ce lieu d'enfouissement est le seul lieu d'élimination des matières résiduelles localisé près de notre municipalité;

Considérant que notre municipalité utilise ce lieu d'enfouissement pour l'élimination de ses matières résiduelles depuis plusieurs années et est entièrement satisfaite des services rendus;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel, appuyé par André Picard, et unanimement résolu que la municipalité de Crabtree appuie la réalisation du projet d'aménagement d'une cellule d'enfouissement technique par Dépôt Rive-Nord visant à maintenir les services d'élimination des matières résiduelles pour les années à venir.

ADOPTÉ

R 243-2004

Signature d'une entente avec la CAUCA

Attendu que la répartition des appels incendies était, en 1996, faite par la Centrale des Urgences de Lanaudière;

Attendu qu'en octobre 2000, la Centrale des Urgences de Lanaudière cédait son contrat à Vidéotron Télésurveillance, qui le cédait par la suite à Protectron Inc.;

Attendu qu'en juillet 2004, Protectron Inc. cédait son contrat à la Centrale d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA);

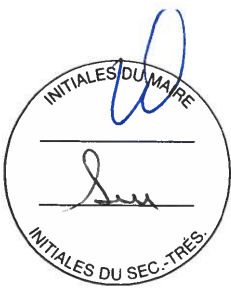
Attendu que les cessions de contrat se sont toujours faites aux conditions en vigueur et selon un tarif mensuel demeuré inchangé et que nous défrayons depuis nombre d'années;

Attendu que le transfert entre Protectron et la CAUCA s'est réalisé sans signature d'entente entre la municipalité et la CAUCA;

Attendu que la CAUCA souhaite officialiser le service qu'elle nous offre et qu'elle nous demande de signer une convention de répartition incendie afin d'uniformiser nos conditions avec celles contenues dans les autres ententes que la CAUCA a signées avec d'autres municipalités;

Attendu que nous sommes actuellement satisfait des services que la CAUCA nous offrent et que nous ne disposons pas d'autres compagnies dans la région pour nous offrir ce genre de service;

Attendu que la Régie intermunicipale de police ne peut non plus nous offrir le service de répartition incendie;



N° de résolution
ou annotation

R 244-2004

Attendu qu'il y a lieu d'accepter les conditions de la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches selon les termes du projet de convention incendie déposé par la CAUCA, et ce à compter du 1^{er} janvier 2005;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. D'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, une convention avec La Centrale des Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches, relativement au service de répartition incendie, laquelle prendra effet le 1^{er} janvier 2005.

ADOPTÉ

Demande de bourse de l'école Barthélemy-Joliette pour la soirée des Sextants

Attendu que l'école Barthélemy-Joliette fait une demande d'aide financière afin de souligner la réussite, l'implication et l'effort de ses élèves lors d'un gala qui aura lieu le 18 mai 2005;

Attendu que la majorité des adolescents de notre municipalité fréquentent l'école Barthélemy-Joliette;

Attendu que l'école Barthélemy-Joliette utilise durant toute l'année scolaire notre aréna pour le **programme sport/étude catégorie hockey;**

Attendu qu'une contribution de 100 \$ et plus de notre part serait considérée comme une bourse portant le nom de notre municipalité et pourrait être associée à une matière;

En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. Que la municipalité de Crabtree verse une bourse de 100 \$ à l'école Barthélemy-Joliette et qu'elle demande de représenter la catégorie **implications et activités** lors du Gala du 18 mai prochain.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

R 246-2004

Demande d'aide financière de Moisson Lanaudière

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu d'accorder une aide financière de 400 \$ pour l'année 2005 à Moisson Lanaudière qui vient en aide à notre comité de dépannage alimentaire ainsi qu'à notre comité des cuisines collectives La Bouffe du Bonheur.

ADOPTÉ

Demande d'aide financière de la Fondation du Cégep de Joliette

Attendu que la fondation du Collège de Joliette entreprend pour la première fois de son histoire, une campagne majeure de financement dont l'objectif est établi à 1,2 M \$ sur trois ans;

Attendu que les argents recueillis serviront à favoriser l'accès aux études supérieures et à offrir à la clientèle des outils pédagogiques à la fine pointe de la technologie;

Attendu que la Fondation du Cégep de Joliette a sollicité une contribution auprès de toutes les municipalités des MRC de Joliette, Matawinie, d'Autray et Montcalm et le montant demandé représente 1,50 \$ per capita;

Attendu que la contribution demandée à la municipalité de Crabtree représente une somme de 5 154 \$ dont les paiements pourraient être étalés sur 5 ans;

En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gaétan Riopel et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. D'accepter la demande de la Fondation du Cégep de Joliette et de verser une aide financière de l'ordre de 5 154 \$ étalée sur 5 ans, dont le 1^{er} versement sera effectué en 2005.

ADOPTÉ

R 247-2004

Ajout de lampes de rue au réseau actuel

Attendu que suite à la construction de nouvelles résidences sur la 22^{ième} rue et la 3^{ième} avenue Est, il y a lieu de faire l'installation de nouvelles lampes de rue;

En conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Gilles Granger, et unanimement résolu que demande soit faite à Hydro-Québec, de faire



N° de résolution
ou annotation
248-2004

le branchement de deux (2) nouvelles lampes de rue dans le secteur Val-Ouareau phase III, sur la 22^{ième} rue et la 3^{ième} avenue Est.

ADOPTÉ

Avis de motion - règlement modifiant le règlement de zonage 99-044

Monsieur Gilles Granger donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le règlement de zonage 99-044.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

R 249-2004

Emprunt temporaire

Attendu que l'article 1093 du Code municipal précise que "toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courantes et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine";

Attendu qu'en fin d'exercice financier, il est possible que des besoins d'emprunt temporaire soient nécessaires en attendant la perception des revenus de taxes pour l'année 2005;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu d'autoriser la secrétaire-trésorière à demander à la Caisse populaire de Joliette (Centre de service de Crabtree), un emprunt temporaire afin d'obtenir les sommes nécessaires pour le paiement des dépenses d'administration courantes pour la période du 1^{er} décembre 2004 jusqu'au 1^{er} mars 2005 et que les sommes soient versées au fur et à mesure des besoins.

ADOPTÉ

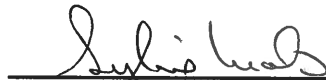
250-2004

Avis de Motion - règlement d'emprunt pour l'acquisition de terrains de Suzanne Deguire et Gilbert Goyer

Monsieur Gilles Granger donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement d'emprunt décrétant l'acquisition d'une partie des terrains appartenant à Suzanne Deguire et Gilbert Goyer.

L'assemblée est levée à 21:17 heures.


Denis Laporte, maire


Sylvie Malo, sec-trés